

Chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **87 (1936)**

Heft 12

PDF erstellt am: **03.03.2021**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ses dimensions sont : circonférence à 1,30 m : 42 cm; hauteur totale : 8,50 m; hauteur du fût sans branches : 3 m.

Son développement a été entravé par les rejets de chêne environnants, sa cime est étriquée.

Il est actuellement entièrement dégagé, et son développement ultérieur pourra être suivi attentivement. J. P. C.

CHRONIQUE.

Cantons.

Berne. *Mutations dans le personnel forestier.* M. Hermann Wyss, inspecteur forestier du 8^{me} arrondissement (Berne), empêché par son état de santé de continuer l'exercice de ses fonctions, vient d'être remplacé par M. Fr. Fankhauser, jusqu'ici à la tête du 7^{me} arrondissement (Seftigen), à Kehrsatz. Le Conseil d'Etat a désigné son successeur en la personne de M. Fritz Aerni, adjoint, depuis 1928 attaché à l'arrondissement de Berthoud.

Nos cordiales félicitations au nouvel élu !

Thurgovie. *Nominations.* Le Conseil d'Etat a désigné le successeur du regretté M. Etter, comme inspecteur forestier du 3^{me} arrondissement, soit M. Paul Altwegg, jusqu'ici adjoint à l'inspectorat cantonal des forêts. Il lui a confié aussi l'enseignement de la sylviculture, à l'école cantonale d'agriculture d'Arenenberg.

Le nouvel adjoint à l'inspection cantonale des forêts (Frauenfeld) est M. Walther Straub, ci-devant inspecteur des forêts communales de Flims (Grisons).

Etranger.

France. La « Revue des eaux et forêts », dans son cahier d'août, a décrit les cérémonies qui se sont déroulées, en juillet, lors de l'inauguration des monuments élevés à la mémoire du professeur Charles Flahault, au Jardin des plantes de Montpellier, devant l'Institut de botanique, et dans le massif de l'Aigoual, au canton de l'Hort-de-Dieu.

L'éminent botaniste que fut Flahault — au sujet duquel le « Journal » a renseigné ses lecteurs, l'an dernier (p. 71/72) — était doublé d'un apôtre du reboisement, lequel a accompli un travail admirable dans ce domaine. Son départ fut un vrai deuil pour le monde forestier français.

Au cours d'une des deux cérémonies, M. Guinier, directeur de l'école forestière de Nancy, a rappelé le rôle considérable joué par le professeur Flahault, au point de vue de la liaison, qui n'existait pas avant lui, entre la botanique et la sylviculture.

Les sylviculteurs suisses, qui eurent la chance d'approcher Ch. Flahault, seront heureux d'apprendre cette glorification du travail d'un savant qui fut l'ami et le collaborateur infatigable des forestiers.

BIBLIOGRAPHIE.

« Une grande querelle forestière : La Conversion », par *Roger Blais*, ingénieur agronome, inspecteur adjoint des eaux et forêts; édité par les Presses universitaires de France. 1936.

Cet ouvrage, qui a été primé par l'Association des amis et anciens élèves de l'École nationale des eaux et forêts, est agrémenté de parlantes illustrations de M^{me} Clément-Bornieu.

Il y est question de la conversion des taillis en futaie, question qui n'est pas d'actualité en Suisse, où le taillis a complètement disparu de huit cantons et ne représente plus, pour l'ensemble du pays, que 5 % de la surface boisée; il est presque localisé aux cantons du Tessin et de Genève.

La conversion touche cependant à des sujets d'intérêt général pour la sylviculture.

Les « conversions » consistent en un changement d'orientation, en l'abandon de coutumes invétérées ou d'intérêts mesquins; elles sont la reconnaissance et l'aveu d'erreurs. Elles sont rarement soudaines, comme le fut celle de l'apôtre Paul sur le chemin de Damas; elles sont préparées le plus souvent par une plus ou moins longue gestation.

Aussi n'y a-t-il rien de surprenant à ce que, en France, la « querelle » de la conversion des taillis en futaie ait duré des siècles... et dure encore! L'injonction de réserver des étalons ou baliveaux, antérieure à Colbert (Règlement de 1523) et renforcée par lui dans les règles du « tire et aire », était bien déjà une réaction contre le blanc-étoc du taillis.

On peut bien porter sur le taillis (il s'agit ici du taillis simple) ce jugement qu'il n'est pas un traitement (par où nous entendons : une culture), mais seulement un procédé d'exploitation. Il est la conséquence de la dégradation d'un état antérieur meilleur et sa tendance est de continuer à se dégrader.

Dans leur « Cours de culture des bois » 5^e édition, 1867, Lorentz et Parade observent (§ 571 et en note) que « les taillis ne peuvent avoir de durée constante que si les souches que l'âge ou une maladie font périr sont remplacées par de nouveaux pieds (d'une autre origine, Réd.). Les souches ne vivent pas aussi longtemps que l'arbre dont on n'aurait pas dérangé la croissance naturelle... La souche troublée périodiquement dans ses fonctions finit par contracter des tares et sa vitalité s'altère de plus en plus et s'éteint... bien plus tôt que cela ne fût arrivé si l'arbre eût obéi, dans son développement, aux lois naturelles de la végétation ». C'est ce que disait déjà Cotta, dans son traité de Culture forestière, traduction de Gand, 1836.